



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/CER/RAI-16

GENÈVE, le 7 novembre 2014

Madame, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre du 30 septembre 2014 (WMO-1411), par laquelle je vous informais du report, en République de Cabo Verde, de la seizième session du Conseil régional I (Afrique) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la seizième Conférence technique, en raison de la flambée de la maladie à virus Ebola dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest, en particulier la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone.

À cet égard, vous voudrez bien noter que la seizième session du Conseil régional I et la seizième Conférence technique, qui la précède, auront finalement lieu du **3 au 9 février 2015** et les **1^{er} et 2 février 2015**, respectivement.

Je tiens également à vous assurer que l'OMM suit de près la situation liée à la maladie à virus Ebola et qu'elle confirmera le lieu de ces sessions le 10 décembre 2014 au plus tard. Si la République de Cabo Verde devait alors encore appliquer des mesures restrictives relatives à l'immigration, toutes ces sessions se tiendraient à Genève, au siège de l'OMM.

Par ailleurs, je souhaiterais attirer votre attention sur la partie de la règle 21 du Règlement général de l'OMM qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de la délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session...»

Conformément aux indications de la première partie de cette règle, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dès que possible les noms et adresses des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et quel sera son suppléant.

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (WMO-1413)

Au cas où des experts de votre pays auraient déjà été désignés comme membres des groupes de travail du Conseil régional I, il serait opportun, dans un souci d'efficacité, que ceux-ci fassent partie de la délégation de votre pays.

La règle 173 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire mais, de préférence, au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Vous pourrez consulter l'ordre du jour provisoire annoté de la session sur le site Web de l'OMM en procédant comme suit:

Ouvrir le navigateur Internet et taper <http://www.wmo.int>. Cliquer sur «Réunions», puis sur «Sessions d'organes constituants» et enfin sur le lien de la seizième session du Conseil régional I.

Tous les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée pour Cabo Verde devraient s'adresser directement à la représentation diplomatique de Cabo Verde munis d'une copie de la présente notification. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées au plus vite.

Dans le cas où il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et Cabo Verde et dans les cas où un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la soumission des demandes de visa à Cabo Verde devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes doivent contenir tous les renseignements nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom du père, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance et date d'expiration du passeport, profession, lieu où doit être délivré le visa et durée du séjour à Cabo Verde) et parvenir au Secrétaire général dès que possible.

Toutefois, si lesdites sessions se déroulent en fin de compte à Genève, il sera judicieux de faire vos demandes de visas le plus vite possible directement auprès de la représentation suisse établie dans votre pays ou via le Secrétariat de l'OMM, selon les modalités stipulées ci-dessus.

D'autres documents ainsi que des informations supplémentaires concernant l'organisation de la session seront bientôt disponibles.

Copie de la présente lettre est envoyée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération



(M. Jarraud)
Secrétaire général